

Didier BIGO

Editorial - Les entreprises de coercition para-privées : de nouveaux mercenaires ?

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Didier BIGO, « Editorial - Les entreprises de coercition para-privées : de nouveaux mercenaires ? », *Cultures & Conflits* [En ligne], 52 | hiver 2003, mis en ligne le 03 juillet 2004, consulté le 30 juin 2014. URL : <http://conflits.revues.org/973>

Éditeur : Centre d'études sur les conflits

<http://conflits.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://conflits.revues.org/973>

Document généré automatiquement le 30 juin 2014. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Creative Commons License

Didier BIGO

Editorial - Les entreprises de coercition para-privées : de nouveaux mercenaires ?

Pagination de l'édition papier : p. 5-10

- 1 Comment analyser et nommer les entreprises qui « vendent de la sécurité », au-delà du gardiennage et de la sécurité de la propriété privée des individus ? ¹ Comment comprendre le phénomène de la « privatisation » de certaines fonctions dites régaliennes concernant les activités de police, de renseignement, de contrôle des personnes aux frontières, de vente d'armes, de conseil en stratégie et opérations « anti-subversives », d'accompagnement de convois humanitaires en territoire « hostile », de communication et de coordination des troupes en temps de guerre et *in fine* de troupes de combat appuyant les troupes ordinaires ?
- 2 Les discours se sont multipliés ces dernières années pour mettre en exergue soit la normalité de ces pratiques - qui seraient l'évolution naturelle d'une demande de sécurité que les Etats ne pourraient prendre en charge et que le marché assurerait de manière plus optimale -, soit le retour aux pratiques mercenariales dans un monde en voie de mondialisation où les gouvernements sont réticents à intervenir et où les grandes organisations internationales chargées d'assurer la sécurité ne disposent pas de forces armées autonomes, soit enfin une évolution inéluctable tenant à l'affaiblissement de la capacité des Etats à détenir avec succès le monopole des moyens de la violence dite légitime en termes de capacités de coercition.
- 3 Ce numéro de *Cultures & Conflits* vise à discuter et à renouveler le débat, en montrant les apories des discours de légitimation des pratiques de certaines de ces entreprises qui essaient de se fondre dans un continuum d'entreprises de « protection » en banalisant leurs activités comme si aider et porter la guerre à l'étranger était dans la suite logique de la pose d'une porte blindée par un particulier effrayé, à tort ou à raison, par ce qu'il croit être la montée du crime. Il tient à montrer comment certains universitaires se sont faits le relais de la propagande de ces entreprises qui avaient développé, via leurs experts en communication, des stratégies de « neutralisation » des critiques de l'opinion publique - qu'il s'agisse d'Executive Outcome, de MPRI, de Sandline International, de Dyncorps ou, en plus artisanal, de Barril international. Si l'on ne peut accepter l'idée d'un marché de la sécurité globale transcendant les frontières internes et externes et justifiant toutes les pratiques de sécurisation et de coercition violente au nom de la sécurité de l'individu, de l'Etat ou de l'humanité, peut-on, à l'inverse, voir dans ces entreprises la simple filiation des mercenaires d'antan et proposer leur interdiction pure et simple en considérant qu'elles remettent en cause le monopole de l'Etat sur la violence légitime et sont dès lors un danger pour la sécurité internationale ? N'est-ce pas avoir une image caduque des rapports internationaux qui a à voir avec la grammaire cynico-réaliste des théories de relations internationales mais bien peu avec le fonctionnement global du monde ?
- 4 Sans doute une analyse socio-historique, revenant sur les pratiques par lesquelles les gouvernants ont réussi à exclure les entrepreneurs privés de violence de leur territoire et de toute légitimité après les avoir utilisés pour leurs conquêtes, permet-elle de resituer plus clairement le débat sur ce que l'on appelle « privateers » en anglais et dont le terme « mercenaire » en français ne rend compte qu'imparfaitement. Cette approche de sociologie politique de l'international, dont les travaux pionniers de Janice Thompson rendent compte, permet de mieux comprendre comment les chefs d'Etat ont réussi à imposer leur autorité sur le droit à faire la guerre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays et les compromis permanents que chaque époque a suscités. Cela nous éloigne comme le montre Elodie Rigaud de la nostalgie d'une fausse époque de l'Etat où la sphère publique aurait été imperméable au privé et cela permet aussi d'éviter les discours sur la nouveauté radicale de la mondialisation.
- 5 Cela engage, outre la réflexion historique et méthodologique sur les argumentaires de légitimation des entreprises développée en détail par Christian Olsson, de porter son regard sur un débat juridique important où la délimitation de la catégorie de « mercenaire » en droit

international (Christopher Kinsey) et en droit national (Christian Lechervy) est aussi une façon de dessiner *a contrario* les bornes du permissible et donc d'ouvrir à ces entreprises de coercition un espace d'action. Que faut-il penser alors d'une définition qui renforce les peines pour les mercenaires tout en limitant fortement la sphère d'application du terme ? N'est-ce pas, en jouant consciemment ou non avec l'indignation morale, une facilitation *de facto* du rôle de ces entreprises qui les dédouane de l'accusation de « mercenaire » ?

- 6 Une sociologie du personnel de ces entreprises qui se nomment elles-mêmes entreprises de protection ou de sécurité mais qui, de fait, sont des entreprises d'aide à la coercition publique à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire (et, dans ce cas, elles sont aussi des entreprises d'exportation de violence) nous montre que le discours sur leur appartenance au marché et à la sphère privée est à relativiser. Le personnel de direction et de commandement des opérations vient très directement des plus hautes sphères du gouvernement, de militaires détachés mais toujours en service actif, d'hommes politiques et de professionnels du renseignement ou de la police très récemment mis à la retraite. Il y a là une différence très nette avec les entreprises de gardiennage et de protection privée où les cadres viennent davantage du secteur commercial proprement dit. C'est pourquoi, s'il faut préciser ce que font ces entreprises, sans les noyer dans les entreprises privées de protection et sans les réduire aux opérations de mercenariat, on peut dire qu'elles sont des entreprises de coercition para-privées. Le terme de para-privé est repris ici des travaux du criminologue Detlef Nogala qui a bien montré comment certaines entreprises ont toute l'allure du privé en termes juridiques bien qu'elles soient, en fait, des entreprises obéissant à des logiques d'action publique mais selon des moyens privés d'accumulation du capital. Dans le cas des entreprises qui nous intéressent, cela permet aux gouvernements de contrôler les activités des entreprises, mais de se déresponsabiliser si les activités de violence deviennent par trop illégitimes et cela leur permet aussi éventuellement de fermer les yeux sur les formes d'enrichissement de ce personnel dit « privé » mais qui est souvent mis à disposition par le public dans les plus hauts échelons de commandement, selon une logique de « straddling » ou de « pantouflage » que connaissent bien les sociologues des élites d'Etat.
- 7 Il a été longtemps dit en France que ce phénomène ne concernait que les « anglo-saxons » dont l'Etat serait plus perméable au marché et que la France ne serait pas touchée par le phénomène - certains s'en félicitant, les autres le déplorant. Le discours « républicain » a essayé de stigmatiser des pratiques entrepreneuriales qui seraient le propre des Américains et des Anglais et ne correspondraient pas à notre culture nationale, où, tout au plus, nous aurions la légion étrangère dont la nature différerait d'une logique d'entreprise - ce que tout le monde admet par ailleurs. A l'inverse, d'autres ont accusé le gouvernement de ne pas aider les entreprises naissantes au nom de l'opportunité à saisir pour l'emploi et au nom de la concurrence sur les « marchés » des pays à reconstruire ou à protéger. De part et d'autre on méconnaît l'existence d'entreprises françaises, certes plus artisanales que les grandes entreprises américaines ou nordiques (ce qui met à mal le culturalisme immédiat de la thèse) qui dominent les formes d'exportation de coercition, mais de plus en plus puissantes dans certains domaines dont la lutte antiterroriste et le conseil en opération antisubversives. Il nous semblait donc important de consacrer un article à ces pratiques françaises. Comme le souligne Philippe Chapleau elles ne sont nullement anodines et montrent la transnationalisation de ces activités.
- 8 La combinaison des pratiques de violence par des groupes de guérilla, d'exploitation des ressources minières et pétrolières par des entreprises étrangères, de gardiennage musclé par des entreprises spécialisées, et de coercition para-privée par des entreprises appelées par des gouvernements peu légitimes peut créer une situation de violence endémique et permanente tranchant fortement avec l'ensemble des discours de sécurisation venant des gouvernements ou de ces entreprises qui exportent leur savoir-faire en matière de coercition et de contrôle des populations, quand ce n'est pas des organisations internationales. On a beaucoup évoqué la Sierra Leone, les divers pays d'Afrique Australe ou, plus récemment, la Bosnie, le Kosovo et enfin l'Afghanistan et l'Irak, mais il s'agit à chaque fois de pays en guerre. Nous avons préféré analyser le Nigeria pour démontrer, comme le fait Marc-Antoine Pérouse de Montclos, la banalisation de ces pratiques.

9 L'axe central de ce numéro est donc de faire resurgir les questions passées sous silence par le faux débat sur quel est le meilleur et le plus légitime acteur en matière de coercition et de sécurité internationale : l'Etat ou le marché ? Ces questions sont les suivantes. Premièrement, quelle est la socialisation des membres du personnel des entreprises de coercition para-privée ? D'où viennent-ils ? Qui sont-ils ? Quel est le lien entre l'émergence et le développement de ces entreprises et la professionnalisation des armées occidentales, la fin du service national, l'abaissement de l'âge de la retraite, la spécialisation de certaines forces armées dans la lutte anti-subversive ? Deuxièmement, comment étudier la stratégie de délégation contrôlée des gouvernements à ces entreprises para-privées qui leur permettent d'envoyer des forces sans le déclarer, ou d'augmenter les contingents dans certains domaines ou certains territoires qui sont plus illégitimes ou plus dangereux que d'autres ? Comment relier à ces stratégies de délégation les demandes des organisations internationales qui ont des financements mais peu de capacités de coercition autonome et qui cherchent à accroître leurs capacités d'intervention, qu'il s'agisse de l'ONU et de ses institutions spécialisées ou de l'UE ? Ne sont-elles pas comme les cités-Etats de la période florentine en recherche de « privateers » à louer ? Ne sont-elles pas des acteurs discrets mais puissants dans le développement du phénomène ? Troisièmement, la raison essentielle du développement de ces entreprises n'est-elle pas liée à la mise en œuvre d'une gestion des peurs internes et internationales, des individus et des groupes, voire des nations par les mêmes technologies de surveillance et les mêmes discours de savoir sur l'(in)sécurité qui permet de légitimer l'utilisation des techniques de coercition interne à l'extérieur avec, comme corrélat, le développement de techniques de police globale et d'un interventionnisme néo-colonial se justifiant via un argumentaire néo-kantien de propagation de la protection et de la paix ? Et si tel est le cas, quels sont les moyens de s'opposer à cette logique d'empire passant par le privé, par les organisations internationales et non pas simplement par les gouvernements ? Comment lutter face à ceux qui s'arrogent la jouissance oligopolistique de la protection et le droit de désigner qui doit être sécurisé, qui est digne de secours et qui doit être exclu, combattu, éliminé ?

Notes

1 Ce numéro est la contribution française à une discussion plus large initiée à l'ISA pour la section IPS à propos des entreprises para-privées de coercition. Outre les articles ici présentés, on lira avec intérêt les papiers d'Ana Leander et de la table-ronde qu'elle a organisée sur le sujet - diffusés sur le site internet de COPRI (<http://www.copri.dk>) ; ainsi que ceux de Wolf Dieter Eberwein et de Michael Williams à paraître dans un ouvrage collectif (« The politics of protection », dirigé par Jef Huysmans).

Pour citer cet article

Référence électronique

Didier BIGO, « Editorial - Les entreprises de coercition para-privées : de nouveaux mercenaires ? », *Cultures & Conflits* [En ligne], 52 | hiver 2003, mis en ligne le 03 juillet 2004, consulté le 30 juin 2014. URL : <http://conflits.revues.org/973>

Référence papier

Didier BIGO, « Editorial - Les entreprises de coercition para-privées : de nouveaux mercenaires ? », *Cultures & Conflits*, 52 | 2003, 5-10.

Droits d'auteur

Creative Commons License

Ce texte est placé sous copyright de Cultures & Conflits et sous licence Creative Commons.

Merci d'éviter de reproduire cet article dans son intégralité sur d'autres sites Internet et de privilégier une redirection de vos lecteurs vers notre site et ce, afin de garantir la fiabilité des éléments de bibliographie. » (voir le protocole de publication, partie « site Internet » : <http://www.conflits.org/index2270.html>).

Entrées d'index

Mots-clés : entrepreneuriat, Militaires, privatisation de la sécurité, protection